

Communautarisme - lien communautaire

La sédentarisation de l'immigration va de pair avec l'existence de groupes, plus ou moins structurés, plus ou moins durables, qui reçoivent des appellations et des traitements différenciés selon les pays d'Europe.

Le terme communauté ("communauté" en France et Belgique francophone, "*comunità*" en Italie, "*community*" dans les nations anglophones...) est souvent associé au territoire d'origine des immigrés ou de leurs descendants (on parle alors de "communauté chinoise", "kurde", etc.). Il suggère un fort sentiment d'appartenance, des liens de solidarité et l'existence de normes et de valeurs communes.

Mais le fonctionnement des groupes issus de l'immigration est loin d'être partout le même : parfois, les individus qui forment ces "communautés" ont peu de chose en commun, sinon l'origine, et s'intègrent rapidement à la société d'accueil quand leur niveau socio-économique s'élève. Dans ce cas, la "communauté" n'a pas d'existence réelle, sinon comme désignation qui permet au reste de la population d'identifier des individus à travers leur origine. Dans d'autres cas, des liens forts existent réellement et le groupe est très structuré et intégré autour de valeurs communes.

Le terme communauté est également utilisé en référence à une appartenance religieuse (on parlera de "communautés bouddhiste", "musulmane", "hindouiste"...). Les communautés religieuses ont en général dans les pays européens un statut juridique dont ne disposent pas les communautés de type ethnique ou nationalitaire (c'est le cas en France par exemple, où l'État reconnaît des représentants des cultes). Concernant les communautés religieuses, on se reportera au terme "Sécularisme".

Issu de la sociologie, le couple "communauté-société" est souvent utilisé, mais a peu de pertinence

L'opposition du lien "communautaire" au lien "sociétaire" est devenue dans toute la pensée sociale et politique occidentale un schéma conceptuel d'une grande importance. Elle sert de fondement à des visions parfois opposées du "communautarisme".

Ferdinand Tönnies, un des fondateurs de la sociologie allemande, donne sa formulation classique à l'opposition de la "**Gemeinschaft**" (communauté) à la "**Gesellschaft**" (société). La communauté renvoie aux caractéristiques idéalisées de la vie primitive : l'intimité des hommes les uns envers les autres, l'authenticité du lien social, le primat du sentiment sur la raison, la durabilité et le caractère organique du lien, la famille comme "germe" de la communauté, et enfin la communauté comme fondement des authentiques valeurs morales.

La société se substituerait à la communauté à partir de la Révolution. La société se caractérise par la grande ville,

l'ouverture au monde, la vie nationale et politique, la science, le commerce et l'industrie, l'individualisme, le caractère éphémère des relations. Pour Tönnies la société est une fiction instituée par la volonté rationnelle des individus et fondée sur l'artifice de la convention.

Les pères fondateurs de la sociologie, Comte, Tönnies et Durkheim en appelleront à la nécessité de reconstituer une unité sociale par une restauration du lien organique (car l'organisation contractuelle est jugée artificielle, génératrice d'anarchie morale), mais de manière conforme à l'idée de progrès et à l'esprit positif.

Le caractère mythique de cette distinction entre lien communautaire et association contractuelle vient du fait, reconnu par Tönnies lui-même, qu'il n'existe au monde aucune association réelle qui incarne l'un ou l'autre des types purs. De plus, le contrat est autant du lien que de la tradition, et il peut générer de véritables relations communautaires (FARRUGIA 1993).

Royaume-Uni : Des communautés reconnues par les autorités, mais pas de "modèle" communautariste

community (communauté)

La notion de "communautarisme", qu'en France on associe systématiquement au modèle britannique ou anglo-saxon, n'est pas utilisée et ne renvoie pas à un modèle national.

Les autorités locales britanniques reconnaissent en revanche des communautés (*communities*) regroupant les ressortissants d'un même pays ou d'une même origine ethnique (voir "*ethnic minority*"). Pour entretenir des liens avec ces communautés, leur assurer une représentation

politique ou favoriser la mobilisation collective, les autorités ont institué des systèmes de représentation. Ce fonctionnement a permis l'émergence de leaders dans les communautés, engagés en général dans l'action antiraciste, et qui travaillent dans les services sociaux.

La politique de gestion communautaire est orientée vers l'harmonisation des relations intercommunautaires, l'égalité formelle et l'égalité d'accès aux services des communautés (objectifs de politiques d'"*affirmative action*").

Allemagne : Des communautés immigrées qui n'appartiennent pas à la communauté nationale

Gemeinschaft (communauté) -

Kommunautarismus (communautarisme au sens français).

Dans la conception de la nation et du lien social, la notion de communauté (*Gemeinschaft*) est importante. La nation allemande se conçoit comme une communauté d'histoire, de culture, de langue et de sang, que traduit également la notion de peuple (*Volk*).

Les immigrés sont définis à travers leur appartenance à des communautés, qui ne sont pas considérées comme partie prenante de ce peuple ou de la nation allemande. La communauté turque ("*Türkische Gemeinschaft*") est la plus importante sur un plan numérique et la plus structurée.

En Allemagne, on utilise aussi le terme "*Kommunautarismus*" (communautarisme) dans les milieux scientifiques et administratifs, dans un sens assez semblable à celui qui prévaut en France, pour évoquer les risques d'une fragmentation trop importante du corps social.

France : La hantise du "communautarisme anglo-saxon"

communauté, communautarisme.

Si l'on considère la communauté au sens sociologique, il apparaît que les logiques communautaires sont omniprésentes en France dans le fonctionnement social (sous forme de communautés d'intérêts, de croyance ou de pensée, de formes diverses de solidarités). Mais l'existence de communautés qui forment des micro-sociétés avec leur propre identité culturelle, linguistique..., est incompatible avec le modèle français, fondé sur le principe de l'État-nation unitaire.

Quand il est question, dans le discours des acteurs des politiques d'intégration, de communautés en rapport aux groupes immigrés (la "communauté turque", la "communauté asiatique"), la communauté apparaît comme une sorte de prison où la règle collective brime l'individu et impose une inégalité de statuts. La société française apparaît au contraire comme émancipatrice de l'individu, et pourvoyeuse d'égalité. Le fonctionnement communautaire des groupes immigrés n'est toléré par les acteurs de l'intégration qu'en tant que première phase de l'intégration.

Par ailleurs, alors que le communautarisme maghrébin ou turc est refusé très fortement, d'autres communautarismes font l'objet d'une acceptation par les autorités et par l'opinion (communautarisme asiatique par exemple).

Cette pensée de la communauté trouve son fondement sociologique dans la définition de Tönnies. Mais son fondement historique renvoie au mode de construction de l'État-nation en France, construit contre les multiples sociétés territoriales. Le "modèle communautariste anglo-saxon" sert d'anti-modèle absolu, tout en étant peu connu. Le terme "communautaire" est très péjoratif quand il est associé aux immigrés.

Les institutions publiques refusent de reconnaître juridiquement ou institutionnellement des communautés, et donc de leur attribuer des droits. Il n'existe pas de système de représentation institutionnalisé à partir des groupes issus de l'immigration. "La souveraineté nationale s'exerce par les représentants du peuple", et "aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice" (article 3 de la Constitution).

Belgique : Un système communautarisé

communauté (Wallonie), *gemeenschap* (Flandre).

La Belgique est un État fédéral qui est composé de trois communautés (francophone, wallone, germanophone), dont le statut est fixé par la Constitution. **Le fonctionnement communautaire est au cœur du fédéralisme belge et du système "à piliers".**

Les groupes issus de l'immigration n'ont bien entendu pas le même statut que ces trois communautés. Ils n'ont pas de droit

collectif institué juridiquement, mais ils participent au "système à piliers", communautarisé, qui prévaut en Belgique. Dans les langages courant et administratif, on parle aussi, comme en France ou en Italie, des "communautés" pour définir l'ensemble des immigrés ressortissants d'un même pays, ou d'une même ethnie (kurde par exemple), ou relevant d'une même religion (on parle par exemple de "communauté musulmane").

Pays-Bas : Les communautés immigrées (et les minorités) comme groupes cibles de l'action des autorités locales

gemeenschap, samenleving (communauté)

Les Pays-Bas reconnaissent l'existence de communautés immigrées, leur permettent de conserver leur identité culturelle et linguistique, et les valorisent à travers leurs apports culturels (mais cette dimension des politiques d'intégration est moins mise en avant dans les années quatre-vingt-dix que dans les années quatre-vingt). Le terme communauté embrasse davantage de groupes que celui de minorité. Les communautés sont représentées au niveau local par le biais de représentants et de conseils consultatifs

communaux. Les politiques menées sont soit généralistes, soit territorialisées, soit visent, en tant que groupe cible, telle ou telle minorité ou communauté. C'est surtout le cas au niveau des autorités locales. Elles vont par exemple mener une action en faveur du logement des Turcs qui forment une minorité ethnique reconnue, ou des Chinois, qui pour leur part forment une communauté et non une minorité ethnique (ils n'ont pas le statut de minorité du fait de leur statut socio-économique relativement favorisé). Cette politique va de pair avec la valorisation des quartiers ethniques.

Suède : Des communautés au fonctionnement différencié

samhälle, samhällsgrupp (communauté)

Des auteurs suédois (RUNBLOM 1998) différencient les immigrants ayant une orientation collective, gardant un fort sens de la solidarité (en France on parlerait d'orientation communautaire), de groupes ayant une orientation davantage individualiste. La première catégorie correspond à une immigration récente en provenance de pays pauvres ou soumis à des conflits (ressortissant de pays d'Afrique

orientale, d'Asie, Chiliens, Grecs, Syriens...). La seconde catégorie comprend les ressortissants de la plupart de nations européennes, qui ont émigré en Suède en général depuis plus longtemps (Danois, Anglais, Français, Italiens, Norvégiens, Russes, Écossais, Allemand, et également les Américains du Nord). Ils forment des groupes relativement invisibles et sont rarement appelés "immigrants", individuellement ou collectivement.

Italie : Crainte du communautarisme et communautés non reconnues par les autorités

comunità (communauté)

Le terme "*comunità*" est souvent utilisé pour définir l'ensemble des immigrés ressortissant d'un même pays (la *comunità marocchina*, la *comunità albanese*) et parfois se référant à une même religion (la *comunità islamica*). Ces communautés ne font pas l'objet d'une reconnaissance institutionnelle.

Dans certains cas des liens importants existent réellement et le groupe national a un leadership reconnu (c'est le cas des Sénégalais), mais il est plus fréquent que les personnes d'une même origine nationale n'aient pas ce type de liens et, parfois, qu'ils s'opposent entre eux sur la base de clivages ethniques, politiques ou de clans (ALLASINO 2002). Il existe également une crainte, comme en France, que ces communautés fonctionnent en circuit fermé, et freinent l'intégration des populations issues de l'immigration.